

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le lundi 18 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (arrivée à 20 heures 53 – délibération 2010-I-3), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme FANGET, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme HIBON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (arrivé à 21 heures 41 – délibération 2010-I-12), Mme PEREIRA

Absents excusés : Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. SEHIL (arrivé à 21 heures 41 – délibération 2010-I-12), M. ALERTE, M. DONARD

Absents : Mme MOUMMAD (arrivée à 20 heures 53 – délibération 2010-I-3), M. ALERTE, Mme SAGNA, M. BONOMO

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme LEMAIRE à Mme BROCHOT

M. DELLIERE à Mme LAVANCIER

M. SEHIL à M. MULLOT (jusqu'à la délibération 2010-I-11)

M. ALERTE à Mme MOUMMAD (à partir de l'arrivée de Mme MOUMMAD)

M. DONARD à M. ANDREELLA

Madame BROCHOT profite de l'ouverture du Conseil pour souhaiter à tous les membres présents ainsi qu'à leurs proches une bonne année 2010.

Madame BROCHOT rappelle le drame d'Haïti qui a fait des milliers de morts. Avant de commencer, elle souhaite proposer une minute de silence en mémoire de toutes les personnes qui ont péri dans cette tragédie.

Madame BROCHOT propose le rajout à l'ordre du jour des points 17 et 18 qui concernent l'attribution de dons pour les sinistrés d'Haïti.

Madame FANGET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du 14 décembre 2009

Madame le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009.

Monsieur ANDREELLA souhaite rappeler que comme son groupe était absent le mois dernier, son groupe ne prendra pas part au vote. Il en profite pour interpeller Madame BROCHOT sur le fait que courant décembre, ils avaient reçu un calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux et des Commissions des Finances pour le début de cette année 2010. Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été confirmé que le prochain Conseil aurait lieu le 25 janvier. La surprise a porté sur le fait qu'ils ont été prévenus tardivement du report de ce conseil et plus précisément le jour où ils ont reçu la convocation. Il demande s'il est possible de prévenir plus tôt les Conseillers Municipaux en cas de changement de date du Conseil Municipal, afin qu'ils puissent s'organiser et se rendre disponibles.

Madame BROCHOT rappelle qu'effectivement les membres de la Commission des Finances avaient été prévenus du changement de calendrier et convient qu'une information plus en amont eut été préférable. Le prochain Conseil ayant lieu le 15 février, il lui a semblé plus judicieux d'avancer celui de janvier qui en outre comportait des délibérations urgentes.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009 est adopté.

Liste des Décisions

Direction des Ressources Humaines

Le 24 Novembre 2009 : Décision RH-2009-563 : Convention de formation conclue avec CIRIL concernant une formation Civil Net Découverte suivie par un agent les 26 et 27 novembre 2009.

Le 24 Novembre 2009 : Décision RH-2009-564 : Convention de formation conclue avec CIRIL concernant une formation Civil Net Traitement 10/01 suivie par un agent le 30 novembre 2009.

Le 24 Novembre 2009 : Décision RH-2009-565 : Convention de formation conclue avec CIRIL concernant une formation Civil Net Clôture et Traitement avant Elections suivie par un agent le 10 décembre 2009.

Le 24 Novembre 2009 : Décision RH-2009-566 : Convention de formation conclue avec CIRIL concernant une formation Civil Net Découverte suivie par un agent les 26 et 27 novembre 2009.

Le 14 Décembre 2009 : Décision RH-2009-582 : Convention de formation conclue avec Forum pour la Gestion des Villes suivie par un agent en décembre 2009.

Le 15 Décembre 2009 : Décision RH-2009-583 : Convention de formation conclue avec La CCIV concernant une formation Word-Excel suivie par des Agents du 21 décembre au 23 décembre 2009 inclus.

Le 15 Décembre 2009 : Décision RH-2009-584 : Convention de formation conclue avec ASCOFORMA POUR UNE FORMATION Habilitation Electrique non Electricien BO HO les 17 et 18 décembre 2009 et suivie par des agents.

Direction de la Culture

Le 23 Novembre 2009 : Décision CULT-2009-045 : Convention de Prestations artistiques de modèles vivants pour les cours d'initiation au dessin conclu avec la Société Edition Fer de Chances SARL demeurant 69 Ter, Rue Hoche 78390 BOIS D'ARCY le 03 et 04 décembre 2009 de 18 h 30 à 20 h 30 à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le 12 Novembre 2009 : Décision CULT-2009-046 : Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la Société AMG – FECHOZ, 46 rue Duhesme 75018 PARIS en vue de remplacer la toile écran de la Salle Jacques Brel.

Le 7 Décembre 2009 : Décision CULT-2009-047 : Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec l'association BOUT D'VIE 43 rue du Moulinet 78610 LE PERRAY EN YVELINES pour une prestation artistique de modèle vivant pour les cours d'initiation dessin le jeudi 17 décembre 2009 de 18 heures 30 à 20 heures 30 à l'école municipale d'Arts Plastiques.

Le 9 Décembre 2009 : Décision CULT-2009-048 : Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec Monsieur Harry-James HOAREAU en sa qualité d'intervenant artistique demeurant 93, boulevard de Port Royal 75013 PARIS pour une prestation artistique de modèle vivant pour les cours d'initiation dessin le jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2009 de 18 heures 30 à 20 heures 30 à l'école municipale d'Arts Plastiques.

Direction de la Commande Publique

Le 26 Novembre 2009 : Décision MP-2009-019 : Marché d'acquisition d'un tracteur et d'une tondeuse autoportée avec cabine conclue avec la Société SIAM RD190 78440 GUITRANCOURT dans les conditions suivantes :

Lot 01 acquisition d'un tracteur ISEKI type TM3160 roues gazon

Lot 02 acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale ISEKI type SF310 homologuée route.

Direction Affaires Scolaires et Enfance

Le 23 Novembre 2009 : Décision SCOL-2009/14 : Convention de prestation d'un spectacle de Noël à l'Ecole Maternelle Les Brouets conclue avec le Théâtre COCONUT 19, Rue du Potager 93250 VILLEMONTBLE représenté par sa Présidente Madame DAISSIER.

Le 23 Novembre 2009 : Décision SCOL-2009/15 : Convention de prestation d'un spectacle de Noël à l'Ecole Elémentaire Les Brouets conclue avec la Compagnie Dr Nino et Mr Marcel Chez Thierry Nott Pré Girod La Côte d'Aime.

Administration Générale

Le 02 Décembre 2009 : Décision AG-2009-069 : Contrat d'Assurance : Acceptation d'Indemnité de sinistre concernant le sinistre relatif au dommage causé au mur des Serres Municipales, par le camion de la Sotrema

Le 14 Décembre 2009 : Décision AG-2009-070 : Engagement d'une procédure de référé instruction en vue de la démolition de bâtiments, sis au 108 rue Maurice Berteaux et 2 rue des Merisiers à Mantes la Ville, en vue de la désignation d'un expert chargé de procéder, lors de l'exécution des travaux, à toutes constatations relatives à l'état des immeubles susceptibles d'être affectés par des dommages ainsi qu'aux causes et à l'étendue des dommages qui surviendraient effectivement pendant la durée de sa mission.

Direction du Système d'Information

Le 9 Décembre 2009 : Décision 2009-DSI-008 : Marché 09SI006-1 Solution de stockage et de sauvegarde centralisée. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la société OBIANE, Immeuble le Phénix 1 – 24 rue Emile Baudot 91120 PALAISEAU dans le but d'acquiescer une solution permettant la sécurisation, la consolidation et la sauvegarde des données de l'ensemble des services de la ville.

Direction de l'Aménagement et des Services Techniques

Le 30 Novembre 2009 : Décision ST-2009-250 : Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la Société DIMAB ZAC du Petit Parc, 6 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY dans les but de remplacer la scie à panneaux qui n'est plus aux normes de sécurité.

1 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LA VILLE – AVENANT N° 2 2010-I-1

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA rappelle que son groupe s'était abstenu sur le dossier concernant la restructuration du groupe scolaire des Merisiers, bien qu'elle soit nécessaire et urgente. Il explique qu'ils se sont abstenus pour deux raisons : la première était due à un manque de lisibilité sur le projet en lui-même, puisqu'on leur demandait de se prononcer sur un projet qu'ils connaissaient à peine. La seconde portait sur le problème financier, où la Mairie supportait 51% du coût du projet. Son groupe voit avec satisfaction que la Région Ile de France donne 532 500 euros de plus. Ils voteront donc ce surplus de subvention ce soir. Il souligne qu'il ne sait pas si c'est la proximité des élections régionales qui fait que la Région accorde ce surplus de subvention.

Madame BAURET réfute cet argument et précise qu'il s'agit bien plus d'un travail entre la Région Ile de France et les Services Municipaux qui a permis de compléter le financement initialement alloué à cette opération. Cela permet néanmoins de mettre en lumière au moment où certains veulent faire des réformes sur les Collectivités, la complémentarité qui doit subsister entre les collectivités territoriales qu'il s'agisse des Villes, Villages et Communautés d'Agglomérations, Conseils Généraux et Conseil Régional qui constituent l'Ile de France.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007, le Conseil Régional d'Ile de France a défini le cadre de l'intervention de la Région en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013.

Celle-ci s'inscrit dans une logique partenariale dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Etat pour les sites relevant d'opérations prioritaires, supplémentaires ou isolées selon les labellisations de l'ANRU. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de celui mis en oeuvre avec l'Etat lors du contrat de plan 2000-2006.

La contribution prévisionnelle de la Région au titre des crédits d'investissement de renouvellement urbain est de 1 700 000,00 €.

Le programme des opérations d'investissement de Mantes-la-Ville bénéficiant des financements régionaux au titre de cette convention est le suivant :

- Domaine de la Vallée – aménagement des espaces extérieurs troisième tranche (600 000,00 €) ;
- Aménagement des espaces publics du centre commercial des Merisiers (420 000,00 €) ;
- Restructuration du groupe scolaire des Merisiers (247 500,00 €) ;
- Aménagement des espaces publics aux abords du groupe scolaire des Merisiers (325 000,00 €).

Soit 1 592 500,00 € affectés sur 1 700 000,00 €.

Par délibération en date du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention régionale de renouvellement urbain telle que prévue par la délibération n°CR-28-07 du 13 Mars 2007 de la Région Ile de France.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain portant sur des informations financières relatives à la perception des subventions.

Depuis, la convention régionale de renouvellement urbain a fait l'objet de modifications tenant compte de l'actualisation des enveloppes régionales de renouvellement urbain votées en commission permanente du Conseil Régional le 24 septembre 2009.

Le quartier des Merisiers-Plaisances n'avait pas pu être intégré dans le calcul de la dotation régionale au profit de Mantes-la-Ville lors de l'élaboration de la convention (toutefois, les projets réalisés dans ce quartier pouvaient bénéficier de ces financements au titre d'opérations isolées).

A la suite du travail réalisé par les services régionaux et les services municipaux, les effectifs du quartier des Merisiers-Plaisances ont été pris en compte et la dotation régionale au titre des Projets de Renouvellement Urbain a été abondée, passant de 1 700 000,00 € à 2 125 000,00 €.

Le complément d'enveloppe de 425 000,00 € sera affecté à la restructuration du groupe scolaire des Merisiers, ainsi que le reliquat de 107 500,00 € résultant de la programmation initiale.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- approuver le projet d'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain ;
- autoriser madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain et toutes les pièces qui s'y rapportent

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention régionale de Renouveau Urbain signée avec la Région Ile de France le 23 mai 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention régionale de Renouveau Urbain signée avec la Région Ile de France le 17 juillet 2009,

Vu la délibération CP 09-883 du 24 septembre 2009 du Conseil Régional d'Ile de France,

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention régionale de Renouveau Urbain signée avec la Région Ile de France afin de bénéficier du nouveau calcul de la dotation régionale au titre des Projets de Renouveau Urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – CESSION DE L'APPARTEMENT AU 15, RUE RENE VALOGNES 2010-I-2

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA dit qu'on entend souvent au sein de ce Conseil que Mantes-la-Ville manque de logements, et à son grand étonnement, elle voit que ce logement est vacant depuis de nombreuses années. Sa première question est de savoir combien de logements vacants existent sur Mantes la Ville ? Ensuite, elle aimerait savoir si une publicité a été faite sur la vente de ce bien, et si oui, où a été déposée cette publicité ?

Madame BROCHOT lui dit qu'il s'agit d'un logement d'instituteur qui était vacant depuis de nombreuses années. A ce jour, il n'y a que celui-ci et un autre logement d'instituteur rue de l'Epte qui sont vacants. Celui dont il est question ce soir est dans un état tel, que tout est à refaire. C'est ce qui explique son prix.

En ce qui concerne la publicité afférente à la vente, Madame BROCHOT confirme que cet appartement a été mis en vente en agence immobilière en conformité avec la réglementation en vigueur et après estimation du service des domaines.

Madame PEREIRA souhaite savoir dans quelles agences la publicité de vente a été déposée.

Madame BROCHOT précise que c'est par le canal d'une agence immobilière saisie de ce dossier qu'un acquéreur s'est manifesté et a fait une offre.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'a pas de question particulière, mais qu'il souhaite s'exprimer par rapport aux réponses de Madame BROCHOT. Il dit que la question s'est posée entre le prix et l'offre qui a été faite et où elle a été faite, à savoir si tout le monde pouvait en avoir connaissance et si cette vente n'était pas réservée pour quelqu'un. C'est là qu'est le souci. Ils s'abstiendront sur les conditions de la vente.

Madame BROCHOT rappelle que ce logement était en vente depuis fort longtemps et que le bien au prix estimé n'avait fait l'objet d'aucune offre d'achat. C'est la loi du marché qui s'est donc appliquée et la proposition de l'acquéreur au regard de l'importance des travaux à réaliser fait

tout naturellement et en transparence aujourd'hui l'objet de la présente délibération soumise à votre examen et approbation.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe se pose les mêmes questions sur les conditions de la vente. A ce titre là, ils s'abstiendront.

Madame BROCHOT rappelle aux membres de l'assemblée que ce logement coûte annuellement à la commune 2500 euros de charges.

Monsieur ZBAYAR dit que lorsqu'il entend que l'on se pose des questions sur les conditions de vente, il ne souhaite pas laisser passer ça. Une publicité a été faite dans les agences, le prix a été fixé par le service des domaines, l'état de l'appartement a fait que la vente a été difficile. Maintenant, l'occasion se présente de le vendre. Il ne voit pas où quelqu'un peut émettre des doutes sur cette vente.

Madame BROCHOT rappelle qu'il avait été demandé à l'agence de le vendre au prix estimé par les domaines mais que l'absence totale d'offre a contraint à s'ajuster au prix du marché.

Madame PEREIRA trouve dommage lorsque l'on sait que des gens vivent dehors, que depuis 7 ou 8 ans la ville n'a pas fait réhabiliter cet appartement pour l'attribuer à un Mantesvillois qui en a besoin.

Madame BROCHOT lui répond que la question ne saurait se poser seulement en ces termes et que s'agissant du patrimoine de la commune, nous nous devons de veiller à sa bonne gestion.

Madame PEREIRA prend la parole sans allumer son micro. Ces propos sont inaudibles.

Madame BAURET souhaite préciser à Madame PEREIRA qu'il lui semble qu'elle mélange un peu tout. La Ville n'est ni un bailleur social, ni une agence immobilière. Il n'est pas dans les compétences de la Collectivité de faire des travaux dans un appartement afin de le vendre plus cher. Ce logement a été mis en vente dans le circuit normal. Il se trouve qu'elle connaît une personne qui l'a visité et qui a refusé de l'acheter parce qu'il était en trop mauvais état. Elle dit que si Madame PEREIRA souhaite recenser tous les logements vacants de la ville, le DAL l'accueillera sûrement avec plaisir.

Monsieur MULLOT ne peut pas entendre ce qui vient d'être dit en parlant d'agence immobilière. La Ville a acheté plusieurs fois des terrains pour les revendre à des promoteurs.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Ville est propriétaire d'un appartement situé 15, rue René Valognes, lots 150/159/289/129 de la parcelle AC 447, au 4^{ème} et dernier étage, sans ascenseur, d'un immeuble de 1967, d'une surface de 85,45 m², est de type F5 avec parking, cave et séchoir.

L'état général de l'appartement nécessite une remise aux normes complète de l'installation électrique, le remplacement des huisseries et d'importants travaux d'embellissement.

Sans occupant depuis plusieurs années, l'appartement a été mis en vente, dans un premier temps, au montant estimé par le service des Domaines (valeur estimée à 140 000 € le 11 septembre 2009).

Restant depuis plus d'un an sans offre à ce prix, la Ville a accepté la proposition de Monsieur et Madame Guesmia, résidant 15, rue Joseph Marie Jacquard à Mantes la Jolie (78200), qui se sont portés acquéreurs en date du 17 décembre 2009, pour un montant de 117 500 euros, hors frais d'agence.

Les charges courantes annuelles liées à cet appartement s'élèvent à 2 500 euros. Par ailleurs, la vacance de ce logement participe, à moyen terme, à la dégradation de son état général.

Eu égard aux montants des frais induits par la propriété de ce logement et eu égard à l'absence d'offre pendant une durée de plus d'un an, il est proposé de vendre cet appartement à un montant légèrement inférieur à l'Estimation des Domaines et au prix proposé par l'acquéreur.

Il est donc important pour la Ville de saisir cette opportunité de pouvoir céder son bien au prix proposé, tant pour libérer du logement vacant que pour s'alléger des charges de copropriété.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'estimation des Domaines en date du 11 septembre 2009,

Vu la proposition écrite d'offre d'achat de Monsieur et Madame Guesmia, en date du 17 décembre 2009, au prix de 117 500 euros hors frais d'agence,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un appartement de 85,45 m² situé 15, rue René Valognes,

Considérant que cet appartement, sans occupant depuis plusieurs années, tend à se dégrader et représente pour la Ville une charge financière,

Considérant que Monsieur et Madame Guesmia se sont portés acquéreurs dudit appartement pour un montant de 117 500 euros hors frais d'agence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la cession du bien situé 15, rue René Valognes, composé d'un appartement, d'un parking, d'une cave et d'un séchoir (parcelle AR 447 lots 150/159/289/129) à Monsieur et Madame Guesmia, demeurant 15, rue Joseph Marie Jacquard, à Mantes la Jolie (78200), pour un montant de 117 500 euros, hors frais d'agence.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Les frais de notaires et l'ensemble des taxes liés à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LA PARCELLE CADASTREE AB 75 SISE 44, RUE MARCEL SEMBAT 2010-I-3

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT rappelle que lors du vote de cette convention avec ERDF, son groupe avait émis des réserves. Ce qui allait être fait n'était pas clair. Là, pour lui, on se trouve devant un

acte précis. S'il s'en tient à ce qui est écrit dedans, il faudrait faire une mutation du transformateur des Brouets, pour passer de 630 à 1000 kVA. Le coût de l'extension coûterait 4 724,92 euros, et la demande est de 60 kVA. Nous allons faire supporter la totalité de cette amélioration sans savoir à qui cela va profiter. A chaque fois qu'il va y avoir un pétitionnaire derrière, ou bien celui-ci va payer pour tous les autres, ou bien, à chaque fois, il faudra repayer. Personnellement, il ne partage pas ce point de vue. Il partage le principe de faire participer, mais il ne partage pas le fait de faire payer la totalité. Il estime que cela devrait être revu autrement.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe votera la délibération, mais par contre, il se pose des questions sur le dépôt du permis de construire qu'il suppose être tout à fait légal, mais ils vont dans ce quartier qui est déjà sur-densifié, où il y a des problèmes de stationnement et de circulation importants. Il y a une pétition de riverains qui circule actuellement. Il va encore y avoir des logements supplémentaires. La circulation est difficile et le stationnement impossible rue de Dreux, rue Karl Marx et rue Marcel Sembat. Il dit à Madame BROCHOT qu'elle accepte des permis de construire dans des zones qui sont déjà sur-densifiées, il y a un terrain de 2 000m² et il va y avoir 15 logements supplémentaires. Il reste un terrain rue Marcel Sembat et il espère qu'il ne va pas y avoir des logements dessus prochainement. Il demande comment le problème va être solutionné en ce qui concerne le stationnement dans ce quartier.

Arrivée de Madame MOUMMAD.

Madame BROCHOT lui rappelle que c'est un quartier pavillonnaire dans lequel il n'y a pas de logements collectifs. Les logements qui vont y être construits disposeront en conformité avec la réglementation des places de parking requises.

Monsieur ANDREELLA lui demande si les nouveaux habitants ne recevront jamais d'amis, de famille. Il demande s'ils vont tous circuler en sous-sol. Il dit avoir l'impression que Madame BROCHOT ne circule que très rarement dans ce quartier de Mantes-la-Ville. Il se pose la question de savoir comment ce problème, qui existe déjà, va pouvoir être réglé avec l'arrivée de logements supplémentaires.

Madame BROCHOT estime que les éléments de réponses ont été donnés à Monsieur ANDREELLA et ne comprend pas du tout ses interrogations résiduelles.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'a pas eu de véritable réponse à sa question. Il demande quel est le rôle de la Ville par rapport à EDF et par rapport au pétitionnaire.

Monsieur HARMANT précise que c'est une délibération que la Ville est obligée de prendre parce que c'est une nouvelle réglementation ERDF. Cette nouvelle réglementation a été expliquée lorsqu'elle a été votée. Là, en l'occurrence, il y a une modification de la puissance du transformateur à opérer donc c'est la Ville qui va avancer l'argent et qui va se faire rembourser par le Promoteur. C'est tout à fait normal et cela se reproduira peut-être plusieurs fois dans l'année. C'est la loi, on ne peut rien y faire. Cette extension du réseau est absolument nécessaire, sinon, les gens qui vivront là n'auront pas d'électricité. Ce qu'il regrette dans cette nouvelle loi, c'est qu'ERDF ne peut faire qu'une estimation de la consommation qui va être utilisée par ce petit immeuble. La Ville n'a aucun moyen de vérifier la puissance nécessaire de cette installation. Il n'est jamais demandé dans un permis de construire la disposition de la maison, s'il s'agit d'un chauffage électrique, au fioul, ou solaire. C'est donc ERDF qui fait l'estimation. Très souvent, ERDF fait de mauvaises estimations et il y a souvent trop de puissance souscrite. C'est un peu désolant car la Ville n'a aucune maîtrise des chiffres que fournit ERDF. Si le riverain n'est pas satisfait, il traite avec ERDF pour faire changer la puissance au compteur.

Monsieur MULLOT dit partager ce que Monsieur HARMANT vient d'exprimer. Il trouve qu'ERDF se sert de la Ville pour avancer des chiffres. Autant il est complètement d'accord dans le tableau qui suit, de payer des travaux de voirie, puisque là il y a des tranchées, il y a des câbles, etc. Maintenant, faire payer le transformateur en lui-même, il n'est pas d'accord. Il a à l'esprit des concessionnaires qui faisaient payer plusieurs fois leurs installations. C'est ça qu'il ne trouve pas acceptable. Il dit que la Ville n'est pas là pour jouer ce rôle là. Peut-être que la Ville pourrait intervenir pour faire changer les modalités de ce dispositif. C'est ERDF qui impose ses tarifs, mais en face, il n'y a rien.

Monsieur HARMANT rappelle à Monsieur MULLOT que la présentation de ce type de contrat avait été faite à la Salle Jacques Brel par ERDF. Il explique que la Commune ne peut pas faire autrement que de payer et de se faire rembourser.

Madame BROCHOT informe l'assemblée qu'elle vient de recevoir le pouvoir que donne Monsieur ALERTE à Madame MOUMMAD et propose de passer au vote.

Délibération

Le 3 novembre 2009, la Société OPHRYS, représentée par Monsieur Michel GUETTIER, a déposé un permis de construire sous le n° PC 078 362 09 0025.

Le projet est assis sur la parcelle cadastrée AB 75, d'une superficie de 1 950 m², située 44, rue Marcel Sembat.

Le projet consiste à la démolition partielle des deux bâtiments existants pour permettre la construction de quinze logements en extension et en surélévation de ces derniers. Le logement existant est conservé.

En réponse à l'avis sollicité par la Ville dans le cadre de l'instruction du dossier, ERDF a informé la Commune, par courrier en date du 10 décembre 2009, reçu en Mairie le 14 décembre 2009, qu'une extension de 20 mètres du réseau électrique ainsi qu'une mutation du transformateur des Brouets (de 630 à 1000 kVA) étaient nécessaires pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 4 724,92 €. Le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 60kVA triphasé, est joint en annexe.

L'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La participation pour voirie et réseaux a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu le dépôt, par la SCI OPHRYS, de la demande de permis de construire, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville le 3 novembre 2009, sous le numéro PC 078 362 09 0025,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 17 novembre 2009,

Vu l'avis de ERDF en date du 10 décembre 2009, reçu en Mairie le 14 décembre 2009,

Considérant que le projet de construction, situé 44, rue Marcel Sembat, objet du permis de construire n°078 362 09 0025, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération et une mutation du transformateur des Brouets (de 630 à 1000 kVA),

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité desservant la parcelle AB 75 d'une superficie totale de 1 950 m² sont estimés à 4 724,92 €,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 60 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU et M. SEHIL (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité et la mutation du transformateur des Brouets de 630 à 1000 kVA, rue Marcel Sembat, dont le coût total estimé s'élève à 4 724,92 €, afin d'alimenter la parcelle AB 75 composant le terrain d'assiette du permis de construire n°PC 078 362 09 0025

Article 2 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération et de mutation du transformateur des Brouets - estimés à 4 724,92 € - à la charge du demandeur du permis de construire PC 078 362 09 0025 en application de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme

Article 3 :

Dit que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'indice TP12, cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis de construire

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA PISCINE « MANTES UNIVERSITE » 2010-I-4

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LEFOULON précise que les slides qui défilent représentent l'intérieur, mais aussi l'extérieur du projet du Maître d'œuvre. C'est un bâtiment qui est à la fois très lumineux avec des parties transparentes. Il s'agit d'un bassin de 25 mètres sur 8 lignes d'eau avec une marge de chaque côté. C'est un équipement à vocation sportive destiné à l'apprentissage de la natation pour les établissements scolaires et par les plus jeunes. C'est un projet phare et un signal très fort que la Communauté d'Agglomération envoie à ses partenaires dans le cadre de la ZAC Mantes Université et il souligne que nous pouvons féliciter la Communauté d'Agglomération qui est pro-active dans cette réalisation.

Monsieur MULLOT dit que son groupe est tout à fait favorable à ce projet, mais ils veulent savoir ce qui va se passer autour. Parce que pour lui, construire une piscine dans une zone pas très accueillante, n'a pas grand intérêt s'il ne connaît pas les projets qu'il y aura autour et dans quels délais ceux-ci seront mis en place.

Madame BROCHOT lui répond que le permis de construire pour l'Université a été déposé. Un travail est fait avec l'EPAMSA pour la réhabilitation de la halle en Centre Commercial, projet qui est aussi acté. L'EPAMSA doit fournir un calendrier pour la commercialisation des autres parcelles en bureaux et en logements.

Monsieur MULLOT précise que sa question concernait le tour de la piscine.

Madame BROCHOT précise que l'EPAMSA qui devait démarrer les travaux de reconstitution des équipements de Léo Lagrange a pris énormément de retard. Ils viennent de reprendre le dossier. A la fin du mois, il y a une réunion de cadrage avec les services pour continuer à avancer sur ce projet. Une livraison est espérée pour la fin de l'année 2011. C'est pour cela qu'en attendant une partie sera détruite et l'autre consolidée pour que les sportifs puissent continuer à fréquenter Léo Lagrange.

Monsieur MULLOT dit qu'il est important que l'image de ce quartier s'impose le plus rapidement possible.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe est tout à fait favorable à la construction de cette piscine, nécessaire pour les Mantesvillois et les autres habitants des Communes de la Communauté d'Agglomération. La question qu'il se pose, il ne parle pas des délais pour la piscine, il verra bien ce qu'il en sera, mais du respect du délai pour la reconstruction des salles de Léo Lagrange. Il y a quand même de nombreux mois qu'ici, en Conseil Municipal, Madame BROCHOT leur avait assuré que les salles de Léo Lagrange seraient reconstruites rue Louise Michel au niveau du stade Aimé Bergeal. Personne n'en entend plus parler. Maintenant, on parle de cohabitation temporaire, mais il ne voit pas comment, sans parking, avec un chantier, avec des salles qui s'écroulent actuellement. Il demande à Madame BROCHOT si ce soir, elle peut dire où ces salles Léo Lagrange seront reconstruites, quand le Stade Léo Lagrange sera reconstruit et où exactement. Il dit qu'elle parle de fin 2011, mais il n'a pas très bien compris de quoi il s'agissait. Il dit que c'est quand même l'Arlésienne. Cela fait des années et des années que l'on parle de reconstruction des salles Léo Lagrange, et rien n'en sort.

Madame BROCHOT lui confirme et précise ses propos : la reconstitution des salles est prévue sur l'ancien terrain d'évolution de Bergeal. Les travaux devraient débuter à l'été 2010 pour se terminer à la rentrée 2011. Il y a effectivement eu du retard, mais celui-ci incombe à l'EPAMSA. Le projet a été présenté en début de mandat et la localisation avait été faite sur la rue Louise Michel.

Monsieur LEFOULON rappelle ainsi qu'il l'avait déjà dit à l'Assemblée Générale du FC Mantois que la pelouse sera reconstruite comme cela était prévu initialement, mais pour cela, il faudra un petit peu de délai. Elle sera probablement reconstruite sur un terrain sis sur la Commune de Buchelay, mais à proximité de la frontière Mantesvilloise. Ce sera dans le cadre d'un stade intercommunal. Il confirme qu'il se bat pour que ce stade soit doté d'une pelouse synthétique, puisque c'est une demande qui a été faite à maintes reprises par les footballeurs. Il est important d'avoir un stade à proximité d'une zone assez dense de logements que constituera ce futur cœur d'agglomération. Tout avance, il est néanmoins incapable aujourd'hui de donner un délai sur la reconstitution de la pelouse. Avec un peu de chance, ce sera avant la fin du mandat. Les footballeurs ont été avertis qu'il y aurait une période de carence entre la disparition de la pelouse de Léo Lagrange et la construction d'un nouvel équipement intercommunal. Il y aura une petite période où les footballeurs devront aller pratiquer leur activité physique et sportive préférée sur les autres terrains de la Communauté d'Agglomération, ou même à la Butte Verte qui est un terrain sous utilisé qui peut être mis à la disposition du FC Mantois.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes Université a été créée par arrêté préfectoral le 28 décembre 2006. Son périmètre s'étend sur trois communes : Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Buchelay.

L'opération consiste à créer un nouveau centre d'agglomération, offrant des logements, des commerces et des équipements publics attractifs.

A l'occasion de ce développement, en raison de la situation stratégique du terrain et de la relative vétusté des équipements, il est prévu de démolir les équipements sportifs, culturels et associatifs du Stade Léo Lagrange, et de les reconstituer, principalement, sur le stade Aimé Bergeal.

Le terrain ainsi libéré, inscrit dans le périmètre de la ZAC Mantes Université, accueillera pour partie l'un des équipements communautaires structurant de la ZAC : la piscine intercommunale. Cet équipement - sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) - figure au programme des équipements publics de la ZAC, approuvé par arrêté ministériel en date du 26 mars 2008.

Afin d'envisager une ouverture de la piscine pour 2012, la CAMY souhaite lancer les travaux dès cette année.

Dans l'attente de la reconstitution des équipements du stade Léo Lagrange, il a été étudié avec la CAMY et l'EPAMSA la possibilité de faire cohabiter le chantier de la piscine et une occupation des bâtiments pouvant rester en place temporairement.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la CAMY à déposer le permis de construire nécessaire à la construction de la piscine prévue dans le cadre de la ZAC Mantes Université, sur l'unité foncière composée des parcelles AB 9 et AB 10, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006, créant la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Considérant que dans le cadre de la ZAC, il est prévu de démolir les équipements sportifs, culturels et associatifs du Stade Léo Lagrange, en raison de la situation stratégique du terrain et de la relative vétusté des équipements, et de les reconstituer, principalement, sur le stade Aimé Bergeal,

Considérant que le terrain ainsi libéré accueillera pour partie l'un des équipements communautaires structurant de la ZAC : la piscine intercommunale, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant que pour envisager une ouverture de la piscine pour 2012, la CAMY souhaite lancer les travaux dès cette année,

Considérant que dans l'attente de la reconstitution des équipements du stade Léo Lagrange, il a été étudié avec la CAMY et l'EPAMSA la possibilité de faire cohabiter le chantier de la piscine et une occupation des bâtiments pouvant rester en place temporairement,

Considérant que le terrain d'assiette de la future piscine intercommunale appartient, actuellement, au domaine public de la Commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le représentant de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à déposer le permis de construire nécessaire à la construction de la piscine prévue dans le cadre de la ZAC Mantes Université, sur l'unité foncière composée des parcelles AB 9 et AB 10, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2010-I-5

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT réitère ce qu'il a dit tout à l'heure, à savoir que ce n'est pas cher payé. Selon le sens dans lequel cela fonctionne, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz. Par contre, cela a un coût. Il ne faut pas croire que c'est un cadeau. Le coût, ce sont les réfections permanentes sur des tranchées, sur des réseaux. Il faut avoir conscience que cela ne couvre certainement pas les frais.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En application de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal, dans la limite des plafonds suivants :

$$PR = (0.381 P - 1204) \text{ €}$$

Où P représente la population sans compte double de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Pour l'année 2010, la redevance pour occupation du domaine public est estimée à 6 008,71 €

Il est précisé que les plafonds de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique au taux maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2333-105 et suivants,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant que le Conseil Municipal peut instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,

Considérant qu'il convient de fixer cette redevance au taux maximum autorisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De fixer le niveau de redevance pour occupation du domaine public des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sur la base du barème annuel ci-après :

$$PR = (0.381 P - 1204) \text{ €}$$

Article 2 :

D'actualiser annuellement la redevance proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} Janvier

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CANALISATIONS PARTICULIERES DE GAZ 2010-I-6

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

- $PR = (0.035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}$

PR : Plafond de redevance due par l'occupant du domaine public communal

L : Longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres
100 € représente un terme fixe

Sur ces bases, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au taux suivant :

- $PR = (0.035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}$

Les termes financiers du calcul des redevances s'évaluent au 1^{er} Janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice « ingénierie » mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'indice connu au 1^{er} Janvier.

Le montant estimé de la redevance est de 2 200 € annuel.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'adopter la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz au taux maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2333-114 et suivants,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant qu'il convient de fixer cette redevance au taux maximum autorisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De fixer le niveau de redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, sur la base du barème annuel ci-après :

$$PR = (0.035 * L) + 100 \text{ €}$$

Article 2 :

D'actualiser annuellement la redevance proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} Janvier

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4:

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – CESSIION DE CINQ VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE 2010-I-7

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT constate que les prix unitaires sont inférieurs à 1 000 euros. Il demande si cela aurait été possible de bénéficier d'une prime à la casse et de faire l'acquisition en même temps. Ce qui aurait peut-être été plus intéressant pour la Collectivité.

Monsieur LEFOULON lui rappelle que ce dispositif est réservé aux particuliers et que la Commune de Mantes-la-Ville n'est pas un particulier.

Monsieur MULLOT demande s'il n'était pas possible de négocier avec un garage.

Madame BROCHOT lui répond que non. La prime à la casse s'adresse aux particuliers et n'est pas éligible aux Collectivités.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le renouvellement et la cession de véhicules du parc automobile de Mantes-la-Ville sont basés sur les recommandations de l'audit « DURANTON » de février 2007.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services de la direction domaniale ont été sollicités.

La liste de véhicules proposée à la cession en fonction des critères de vétustés (millésime du véhicule, état mécanique, carrosserie, etc....) est la suivante :

- Saxo électrique (sans batterie) immatriculé 932 BBM 78 : Millésime 1998, carrosserie très abîmée, calculateur défectueux, coût réparation 3500 €
- Peugeot 206 diesel, immatriculé 427 BKP 78, Millésime 1998, 201000 kms, moteur cassé, état mécanique général usé
- Trafic bâché Renault immatriculé 6255 RM 78, Millésime 1992, ensemble usé

- Trafic Renault immatriculé 2044 VA 78, Millésime 1989, ensemble fatigué
- Transit Ford immatriculé 704 BGV 78, Millésime 2002, prévoir 4500€ réparation

Le commissaire priseur des domaines expertise chaque véhicule pour estimation (prix de base avant enchère) :

- Saxo électrique immatriculé 932 BBM 78 : Mise à prix avant enchères : 200€
- Peugeot 206 immatriculé 427 BKP 78 : Mise à prix avant enchères : 400€
- Trafic bâché Renault immatriculé 6255 RM 78 : Mise à prix avant enchères : 600€
- Trafic Renault immatriculé 2044 VA 78 : Mise à prix avant enchères : 300€
- Transit Ford immatriculé 704 BGV 78 : Mise à prix avant enchères : 650€

La date de la vente est fixée par les domaines avec information via leur site Internet.

Avant la vente, la visite des lots a lieu aux conditions précisées dans les annonces, soit dans leurs salles d'exposition, soit directement auprès du service livrancier détenteur du bien. Ce bien étant vendu sans garantie, tout acheteur est réputé avoir vu le bien et avoir pris connaissance de son état avant l'achat.

L'adjudication est tranchée au profit de l'enchérisseur le plus offrant ou du soumissionnaire si le montant de l'offre écrite est supérieur à la dernière enchère portée en salle.

Le défaut d'enlèvement dans le délai précisé dans la publicité de la vente entraîne la résolution de la vente et la conservation de l'acompte réglé en salle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver les cessions des véhicules cités ci-dessus ;
- Autoriser l'engagement de la procédure de cession avec la direction des domaines ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les attestations nécessaires à la cession.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur les termes de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant que certains véhicules de la flotte automobile de la commune sont vétustes et qu'il y a lieu de les vendre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les cessions des véhicules cités ci-dessus

Article 2 :

D'autoriser l'engagement de la procédure de cession avec la Direction des Domaines

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les attestations nécessaires à la cession

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
ET DE PREVOYANCE
2010-I-8**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CERVANTES demande s'il y a la possibilité d'avoir des remboursements anticipés et demande à combien est le taux Eonia aujourd'hui.

Monsieur LEFOULON lui répond que ce n'est pas un emprunt, mais un droit de tirage que la loi nous autorise auprès d'un établissement bancaire. C'est une ligne de trésorerie. Cela ne donne pas lieu à un remboursement anticipé. Le taux d'intérêt s'établit à date à 1.64 % et le calcul des intérêts se fonde au prorata de la durée sur laquelle l'appel de trésorerie a été exercé.

La Commune doit avoir remboursé et remis cette ligne de trésorerie à zéro à la fin de l'année. Cette délibération doit être prise chaque année, pour bénéficier de cette ligne de trésorerie, et chaque année, la Commune devra avoir remboursé la totalité de ce qui lui aura été avancé à la clôture du compte administratif, à savoir le 31 décembre.

L'ancien Adjoint aux Finances disait qu'il s'agissait d'un « filet de sécurité ». Monsieur LEFOULON pense que cette expression est bonne, c'est un filet de sécurité pour par exemple pallier des dépenses que la Ville n'aurait pas anticipées, ou pour pallier des retards de mandatement de recettes notifiées comme c'est actuellement le cas en ce moment avec le Conseil Général par exemple.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il avait le taux de vendredi qui était de 1,68, mais c'est un taux variable. Il souhaite savoir si la ligne de trésorerie avait été utilisée en 2009 et si oui, combien elle avait coûté à la Commune.

Monsieur LEFOULON lui répond que cette délibération était passée en 2006 et que depuis trois ans, cette ligne n'avait pas été utilisée. Par sécurité, avec le souci d'une bonne gestion des finances de la Collectivité, il lui paraît important d'avoir la possibilité d'avoir recours à cette possibilité de tirage.

Monsieur ANDREELLA souhaite que Monsieur LEFOULON lui explique ce qu'il entend quand il dit que le Conseil Général depuis quelques semaines faisait faux bon financièrement ?

Monsieur LEFOULON lui répond qu'il l'invite à lire un certain nombre de déclarations de différents Conseillers Généraux, notamment des Conseillers Généraux Socialistes, qui ont pointé les difficultés du Conseil Général à honorer ses mandats en matière de CDOR. Le Conseiller Général, Maire de Magnanville en a fait état dans son discours de vœux la semaine dernière. Il y a une séance plénière qui a été semble t'il annulée compte tenu des difficultés du Conseil Général à honorer un certain nombre de paiements. Monsieur LEFOULON informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Général est à ce jour redevable à la Commune d'une somme de deux millions et demi d'euros au titre du CDOR.

Monsieur MULLOT dit qu'il a bien compris le souci de bonne gestion, mais son groupe restera cohérent avec ses votes précédents par rapport au budget, en rappelant qu'il n'avait pas voté le précédent.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Afin de palier un besoin éventuel de trésorerie occasionnel, lié à des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une ligne de crédit.

Une ouverture de crédit est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminés dans une convention passée entre la collectivité territoriale et un banquier. Son objet est de permettre à l'emprunteur de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements de la ligne.

« Les collectivités locales peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement » (circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89). Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de

dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

La durée d'une ouverture de crédit est de un an, sans être soumise au rythme civil budgétaire. Il est cependant préférable, pour des raisons évidentes de concordance, de faire coïncider la période de préparation du budget avec celle de prévision des flux de trésorerie.

S'agissant de l'exécution du contrat, les tirages et remboursements de fonds sont effectués par le Maire, après prise de connaissance des besoins du jour auprès du comptable.

Les caractéristiques de l'ouverture de crédit proposée sont les suivantes :

- Montant du contrat = 1 500 000 Euros.
- Durée de la convention = 12 Mois à compter du 25 janvier 2010.
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eonia + marge de 0,45 %.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier = 1 000 Euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat y afférent et à le mettre en œuvre.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-22 20°,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le projet de convention d'ouverture de crédit établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant que l'ouverture de cette ligne de crédit permettra d'obtenir une avance de trésorerie,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat y afférent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir) et Mme HIBON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer, selon les conditions ci-dessous rappelées, le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, sise 19, rue du Louvre, 75 001 PARIS,

Les caractéristiques de l'ouverture de crédit sont les suivantes :

Montant du contrat = 1 500 000 Euros.

- Durée de la convention = 12 Mois à compter du 25 janvier 2010.

- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Eonia + marge de 0,45 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.

- Frais de dossier = 1 000 Euros.

Article 2 :

De procéder aux affectations budgétaires nécessaires.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9 – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS DE L'OPIEVOY CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
2010-I-9**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la compétence des logements sociaux relève désormais de la CAMY qui assure à ce titre les garanties d'emprunts des bailleurs sociaux. La présente délibération concerne sur un programme ancien relatif à un immeuble de la rue de Normandie sur lequel la commune s'était portée garante. La Commune avait déjà délibéré en son temps, mais l'OPIEVOY ayant changé les modalités du calcul de remboursement du prêt, il est donc demandé de re délibérer sans que la commune en soit impactée.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'OPIEVOY a sollicité à deux reprises la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réaménagement du prêt n° 871379 (prêt initialement indexé sur le taux du livret A). Dans un premier temps, pour qu'il soit indexé sur l'Euribor 3 mois, majoré de 0,12%, puis, dans un second temps, pour qu'il soit indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Or, ces deux avenants se sont chevauchés dans le temps et par conséquent, le second réaménagement n'a pas pu être pris en compte. La commune de Mantes-la-Ville au titre de la délibération n°2007-V-76 en date du 29 mai 2007 a signé les deux avenants, en qualité de garante.

L'OPIEVOY ne souhaite plus donner suite au réaménagement indexé sur l'inflation et souhaite rester sur les bases arrêtées lors du premier réaménagement Euribor, dont l'avenant a été signé les 6 et 16 avril et 13 juin 2007.

Par conséquent, la délibération n°2007-V-76 en date du 29 mai 2007 doit être modifiée, en ce qui concerne la description des caractéristiques financières du réaménagement, ce qui n'entraînera aucune incidence financière.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour modifier la délibération n°2007-V-76 concernant le contrat n°871379.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n°2007-V-76 en date du 29 mai 2007 portant réaménagement d'emprunt garantis de l'OPIEVOY contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande formulée par l'OPIEVOY, de modification de la délibération n°2007-V-76 du 29 mai 2007 concernant le contrat n° 871379 suite à sa renégociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant que la Commune a accordé sa garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour le contrat de prêt n°871379 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'OPIEVOY a réaménager ce contrat de prêt et qu'il convient par conséquent de délibérer pour prendre acte de ces réaménagements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De modifier la délibération n°2007-V-76 en date du 29 mai 2007 relative au contrat de prêt n°871379.

Article 2 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) pour le remboursement du prêt n°1095784 (ex prêt n°871379)

- réaménagé en date d'effet du 1^{er} août 2006
- avec index Euribor 3 mois majoré de 0.12 %
- contracté par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :
- montant total réaménagé 371 647.32 €
- périodicité des échéances trimestrielle
- nombre d'échéances du remboursement 116
- taux de progression de l'annuité 2.50%

Article 3 :

Dit que les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant du capital réaménagé, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 :

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à intervenir pour contresigner l'avenant de réaménagement passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur pour indiquer les références de la délibération

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX 2010-I-10

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il est informé que cette convention est passée en CTP du fait qu'il y a participé. Maintenant, c'est surtout sur la relation qu'il peut y avoir au niveau du service. Il est bien écrit dans le protocole d'intervention du psychologue qu'en cas d'entretien individuel, il est

essentiel de recueillir l'accord de l'agent. Il pense que c'est le minimum. L'aspect délicat de cette intervention, c'est l'atteinte aux libertés individuelles. Que ce soit un agent ou qui que ce soit, celui-ci est libre de rencontrer un médecin ou un psychologue. C'est important de le dire et de le répéter, qu'il ne peut pas y avoir d'action directe auprès d'un agent.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle est tout à fait d'accord avec lui et lui rappelle que la Ville a eu à faire appel par deux fois à un psychologue pendant l'année 2009 suite à des événements douloureux.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En concertation avec l'Assistante Sociale et le Médecin Professionnel, la faisabilité de mettre en place un dispositif d'intervention d'un psychologue du travail a été étudiée.

En effet, certains responsables de service en ont formulé la demande pour des agents relevant de leur direction. Par ailleurs, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines sont régulièrement informées de situations individuelles d'agents communaux en difficulté sociale, financière, personnelle et psychologique. Enfin, les Représentants du Personnel ont sollicité la mise en place de ce type d'intervention lors d'une séance du Comité Hygiène et Sécurité du 4 mai 2009.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose ce type d'intervention qu'il est possible de mettre en œuvre en complément des prestations de la médecine préventive et de l'assistante sociale. La collectivité a d'ailleurs fait appel par deux fois en 2009 à l'une d'elle suite à des événements traumatiques (incendie au Foyer des Erables ; incident aux Serres Municipales).

Le recours au CIG pour cette prestation présente l'avantage d'une synergie entre l'assistante sociale, le médecin professionnel et le psychologue du travail, tous mis à disposition de la ville par le CIG. Par ailleurs, l'intervention du psychologue en cas d'événement traumatique serait d'autant plus facilitée.

Les tarifs des vacations du CIG, applicables en 2009 et fixés à l'identique pour 2010, sont les suivants : 610 € la journée, et 305 € la demi journée.

Compte tenu de l'option retenue d'une intervention du Centre de Gestion à raison d'une demi journée par mois, l'enveloppe budgétaire à allouer à cette prestation est de 3 660 € pour l'année 2010.

Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant la nécessité de recourir au service d'un psychologue du travail du Centre de Gestion afin de répondre à une attente du personnel communal,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un psychologue du travail dans les conditions suivantes :

- durée de l'intervention : à compter de janvier 2010
- périodicité : une demi journée par mois
- tarif forfaitaire 2010 : 305 € la vacation d'une demi journée
- enveloppe budgétaire 2010 : 3 660 €

Article 2 :

Dit que les crédits seront prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE 06INFO01 DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET D'ACCES A INTERNET

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il s'est déjà exprimé en Commission d'Appel d'Offres, sur ce dossier qui a été présenté comme étant générateur d'économies substantielles. Il dit que l'on peut effectivement considérer qu'en ayant un réseau interne on peut faire des économies en terme de fonctionnement par rapport à des prestations extérieures. Maintenant, ce réseau va avoir nécessairement un coût de maintenance, un coût de fonctionnement et cela va impliquer des personnes, car s'il y a un réseau interne, il risque de tomber en panne et cela peut poser problème. Il pense qu'il faudra maintenir des lignes sur le réseau public, de manière à ce que cela puisse garantir la sécurité. Ce qu'il aimerait, quand on parle d'économies, c'est que l'on fasse état de ce que cela impactera en terme de coût de fonctionnement en les rapprochant des économies potentiellement réalisables. Il aimerait que soit présenté un bilan à la fois économique et d'opportunité. Ce n'est pas une approche critique, mais c'est pour disposer de tous les éléments nécessaires à la décision.

Monsieur HARMANT dit qu'il a été expliqué en Commission d'Appel d'Offres par le Service des Marchés Publics qu'elle était la démarche. Le responsable Informatique n'était pas présent.

Madame BROCHOT s'engage à donner les éléments de réponses attendus lors d'une prochaine séance.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le marché 06INF001 de « Services de télécommunications et d'accès à internet » arrive à échéance le 12 mars 2010.

La 3^{ème} tranche du marché relatif au déploiement du réseau de ville intervenant en 2010 va faire évoluer les besoins de la collectivité en matière de télécommunications. En effet, la majeure partie des sites communaux sera alors reliée par des liaisons fibres optiques ou cuivre. Cela permettra notamment de s'affranchir d'un opérateur extérieur pour l'acheminement des communications internes et de réaliser ainsi des économies substantielles.

Attendre cette phase avant de relancer la consultation concernant la téléphonie permettrait d'obtenir des réponses en parfaite adéquation avec nos besoins réels.

L'avenant de prolongation proposé s'étend du 13 mars 2010 au 30 septembre 2010 et s'élèvera à 46 676,00 € HT.

Aussi l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société FRANCE TELECOM, titulaire du marché 06INF001 .

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu le marché N° 06INF0001 du 12 mars 2007 conclu avec FRANCE TELECOM pour la fourniture de services de télécommunications et d'accès à internet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 janvier 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant la proposition de prolongation dudit marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir) et Mme HIBON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société FRANCE TELECOM, demeurant 3/5 Hélène BOUCHER – 78284 GUYANCOURT Cedex, une prolongation par avenant du marché 06INF001 « services de télécommunication et d'accès à internet » .

Article 2 :

Cette prolongation par avenant s'étend du 13 mars 2010 au 30 septembre 2010 et s'élève à 46 676,00 € HT.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS 2010-I-12

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose à l'assemblée d'attribuer le marché au cabinet AAVP Architecture pour son projet très environnemental avec notamment une toiture végétalisée et un bardage bois sur les façades de tous les bâtiments. Une présentation sera faite dans le quartier prochainement à l'appui des panneaux actuellement diffusés sur écran.

Monsieur MULLOT tient tout particulièrement à s'exprimer sur ce sujet, bien qu'il ne vote pas les marchés. Il a suivi avec intérêt la présentation des projets. Sur le plan de la nécessité, il n'y a aucun problème, si ce n'est qu'il y a des choix qui sont fait à travers des propositions. Sur le plan architectural, chacun à son point de vue, il le respecte. Sur le plan environnemental et durable, là, il y a nécessairement des critères dont il faudrait tenir compte. Il y a aussi en terme d'objectifs, le fonctionnement à terme puisque les projets ne sont pas tout à fait les mêmes, mais il a été dit qu'ils pouvaient être adaptés. Il ne doute pas qu'à ce titre là, cela soit satisfaisant. Il y a un point extrêmement important pour lui, qui ne répond pas aux attendus, c'est la solution technique qui est proposée pour l'économie d'énergie et le chauffage. En fait, il va essayer d'être assez bref pour que chacun comprenne. Il y a une construction existante. Soit il fallait la transformer en faisant un certain nombre de travaux. Dans la proposition qui est faite ce soir, c'est une solution avec une double cloison qui va être construite devant la façade existante. Une paroi qui sera en verre et en bois avec un espace d'environ 60 centimètres. Cette zone aurait pour objectif d'être une zone tampon pour qu'en période de froid, elle puisse emmagasiner de la chaleur. A ce moment là, le chauffage complémentaire devra satisfaire. Maintenant, en période chaude, il y a un vide dans les réponses techniques. C'est un procédé qui n'a pas été expérimenté, c'est quelque chose qui serait tout à fait nouveau. Il n'y a pas de ventilations mécaniques, ce sont des ventilations naturelles assurées par des trappes qui seraient prévues dans la paroi. La problématique, c'est lorsqu'il va faire 30 ou 40 degrés, il ne voit pas comment on va pouvoir éliminer cette chaleur avec des ventilations naturelles. Les fenêtres ne pourront pas être ouvertes compte tenu de l'espace restreint. En terme de fonctionnement, il n'adhère pas à ce projet, c'est la raison pour laquelle il ne l'a pas voté. Techniquement, il ne le perçoit pas en fonctionnement. La seule réponse qui a été donnée par l'architecte, c'est qu'il s'engageait personnellement à son bon fonctionnement. Pour Monsieur MULLOT, si l'on n'a pas d'autre élément à fournir pour s'expliquer, et faire valoir son projet, lui, ça ne lui suffit pas. Derrière, cela veut dire qu'il y aura sûrement des surcoûts, des dysfonctionnements et cela nécessitera des interventions humaines. Il dit que là, il y a des incertitudes, il n'y a pas d'expériences en la matière. Ce n'est pas qu'il soit contre le progrès, mais le progrès, ce n'est pas tout à fait ça pour lui. Le progrès, c'est quelque chose que l'on doit pouvoir exprimer et maîtriser. Il ne participera pas au vote.

Arrivée de Monsieur SEHIL.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'il siégeait au sein du jury, qu'il a effectivement posé ces questions, et que des réponses lui ont été apportées par l'architecte sur l'inertie de l'immeuble : le vide d'air servira d'isolant pendant l'hiver et aura une fonction inverse pendant l'été.

Monsieur MULLOT répond qu'il ne doute pas, mais que lorsqu'il entend que la seule réponse de l'architecte c'est qu'il s'engage personnellement, cela ne lui suffit pas.

Monsieur SERRAKH demande si en été il y a des élèves ?

Monsieur MULLOT dit que même en juillet-août, c'est une période qui est très inquiétante, parce que dans la mesure où l'établissement sera non occupé, cela pourrait occasionner des dégradations.

Monsieur MULLOT revient sur le concours et rappelle que lors du premier jury il y avait 4 élus, il y a eu 3 élus qui ont voté pour le projet et 1 qui était contre.

Madame BROCHOT l'informe que nous ne sommes pas là pour refaire le jury.

Monsieur SERRAKH dit que par rapport aux candidatures, le choix s'est porté entre les projets 3 et 4 qui disposaient tous deux de spécifications bio climatiques qui posent les mêmes interrogations.

Madame FOURNIER dit que le processus de double paroi est un processus éprouvé et qu'en tout état de cause le bâtiment ne sera pas laissé sans ventilation.

Monsieur MULLOT maintient qu'il n'y aura pas de ventilation mécanique et que cela serait géré sans système de contrôle. Il espère qu'on ne proposera pas des avenants pour changer tout cela.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le groupe scolaire des Merisiers va, d'ici à l'horizon 2011, connaître une importante opération de restructuration pour laquelle la collectivité mobilise pour les seuls travaux, des crédits à hauteur de 4 473 250 € HT.

Ce projet doit permettre de réhabiliter l'école maternelle et de créer une extension, de démolir une partie de l'école élémentaire qui héberge actuellement deux classes de maternelle, de mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité l'école élémentaire et le restaurant scolaire et enfin d'aménager l'ensemble des espaces extérieurs.

Les études nécessaires à la réalisation de ce projet ont fait l'objet d'une procédure de consultation dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Pour la circonstance, un jury de concours a été constitué sur le fondement des dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, des six membres de la Commission d'Appel d'Offres, auxquels ont été adjoints à concurrence d'un tiers, deux architectes du CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et un architecte de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques).

A l'issue de la phase d'analyse des candidatures, il a sélectionné quatre équipes sur quatre-vingt candidats. Une commission technique, dans le cadre des travaux préparatoires à l'avis que doit rendre le jury (art 70 IV), a procédé, en rapport avec les exigences du programme de la consultation et la part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux, à l'examen des quatre projets.

Au terme de la séance du 1^{er} décembre 2009, le jury, partagé sur le choix d'un candidat a décidé conformément aux textes (art 70 VI) de poursuivre son examen par l'audition de deux candidats dont les projets avaient recueilli son agrément. Il a fixé au 10 décembre 2009 l'audition de ces deux candidats.

Conformément aux dispositions de l'article 70 VII du Code des Marchés Publics les procès-verbaux des séances du jury des 1^{er} et 10 décembre sont joints au présent rapport de présentation.

Au terme de l'audition des candidats le jury a finalement émis l'avis de proposer à l'assemblée délibérante de désigner comme lauréat du concours le groupement :

Groupement conjoint AAVP – LARTIGAUG – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE

Demeurant 11, cité de l'ammeublement à PARIS 75011.

Et d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Le montant provisoire de la rémunération hors éléments de mission complémentaires OPC est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération t	=	11,75 %
Coût prévisionnel des travaux Co	=	4 473 250 € HT
Forfait provisoire de rémunération Co x t	=	525 606,88 € HT
T.V.A. (19.60 %)	=	103 018,95 €
T.T.C.	=	628 625,83 €
Arrêté en lettres à la somme HT de : CINQ CENT VINGT CINQ MILLE SIX CENT SIX EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES.		

Les marchés de travaux seront dévolus à lots séparés en application des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Le montant de la rémunération de l'élément de mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) nécessaire à la gestion de l'ensemble des lots, est de :

Taux de rémunération t de la mission OPC	=	1,93 %
Forfait provisoire corrigé de rémunération Co x t	=	86 333,73 € HT
T.V.A. (19.60 %)	=	16 921,41 €
T.T.C.	=	103 255,14 €
Arrêté en lettres à la somme HT de : QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES.		

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu le programme de la consultation des maîtres d'œuvre,

Vu l'avis du jury de concours en date des 1^{er} et 10 décembre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir) et Mme HIBON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint AAVP – LARTIGAUG – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE demeurant 11, cité de l'ammeublement à PARIS 75011 dans les conditions du forfait provisoire suivantes :

Taux de rémunération t	=	11,75 %
Coût prévisionnel des travaux Co	=	4 473 250 € HT
Forfait provisoire de rémunération Co x t	=	525 606,88 € HT
T.V.A. (19.60 %)	=	103 018,95 €
T.T.C.	=	628 625,83 €

Arrêté en lettres à la somme de : CINQ CENT VINGT CINQ MILLE SIX CENT SIX EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES.

Pour la mission OPC :

Taux de rémunération t de la mission OPC	=	1,93 %
Forfait provisoire corrigé de rémunération Co x t	=	86 333,73 € HT
T.V.A. (19.60 %)	=	16 921,41 €
T.T.C.	=	103 255,14 €
Arrêté en lettres à la somme HT de : QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES.		

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché afférent.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN PONCTUEL DE LA VOIRIE COMMUNALE
2010-I-13**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette délibération a pour objet d'étendre la capacité de la commune à commander sur le marché en cours la pose de ralentisseurs.

Monsieur ANDREELLA souligne que ce marché a été notifié en juillet 2008. Il souhaite savoir ce que la Commune a dépensé entre juillet 2008 et juillet 2009 pour ce marché à bons de commande. Ensuite, il y a une fourchette, mais au vu de la réponse qu'il pense avoir tout de suite, il saura si nous sommes plus proche de 330 000 euros que de 1 320 000, parce qu'effectivement, il y a un besoin crucial dans cette Commune de refaire les rues, ou en tout cas de les mettre en état de non dangerosité, parce qu'elles si elles étaient déjà dans un état lamentable avant la période de neige et de gel, elles sont désormais dans un état plus que déplorable. Cette situation est inadmissible. Pratiquement toutes les rues de Mantes-la-Ville sont dans un état lamentable. Donc il attend cette réponse pour savoir si effectivement il y a urgence à faire voter la pose de coussins berlinois dans des rues qui ne paraissent pas dangereuses en matière de vitesse comme la rue du Clos Hardy, où l'on ne peut pas aller vite parce que l'on a des stationnements en quinconce. On ne peut pas y faire du 100 à l'heure, mais on y a mis deux coussins berlinois à plus de 10 000 euros alors que nous avons des trous dans toute la Commune. Il demande à Madame BROCHOT où sont ses priorités. Si le coût est plus proche de 1 320 000 euros, il comprend que l'on ne peut pas dépenser plus que ce marché pour boucher les trous, mais effectivement, si l'on est plus proche de 330 000 euros, l'urgence de poser des coussins berlinois ne lui vient pas à l'esprit, alors que pourtant et actuellement, ils poussent partout dans la Commune, comme les trous.

Monsieur ZBAYAR lui répond qu'il ne peut pas à l'instant lui donner le chiffre exact mais que les éléments de réponses lui seront communiqués. Pour ce qui est des aménagements des coussins berlinois, c'est une nécessité qui revient à chaque réunion des Comités de Quartiers et à chaque Commission Mobilité. Il est nécessaire de les poser et la Commune le fera à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. En ce qui concerne les coussins berlinois sur la rue du Clos Hardy, les habitants ont été conviés à une réunion et la pose de ces ralentisseurs a été menée avec tout le monde. L'expérience montre que lorsque la route a été refaite, la vitesse est vite devenue un problème pour les habitants. Aujourd'hui, elle a été réduite.

Madame BROCHOT précise à Monsieur ANDREELLA que pour 2009, le seuil maximum du marché a été atteint. Pour ce qui concerne les coussins berlinois, Madame le Maire confirme les propos de Monsieur ZBAYAR. S'agissant des trous formés par l'alternance de périodes de gel et de dégel associées au salage efficace des routes et rues communales, les réparations les plus urgentes vont être faites dans les jours qui viennent et ce jusqu'au printemps en fonction des conditions météorologiques.

Monsieur HARMANT souhaite préciser que le marché des travaux de réfection de la voirie communale dont la société COLAS est attributaire comporte deux aspects. Il y a le lot numéro un qui est la partie rebouchage des trous, réparations ponctuelles et le lot numéro deux qui est beaucoup plus important, qui concerne les grosses réparations. Il concerne les réparations qui prennent toute la chaussée sur parfois 20 ou 30 mètres de long.

En ce qui concerne les coussins berlinois qui fleurissent rue du Clos Hardy, cela a été fait dans le programme triennal de voirie. Les habitants qui avaient été invités à la réunion ont demandé ces coussins berlinois pour ralentir la circulation parce que cette rue était devenue un grand axe, ce qui a pu être vérifié.

Il a été mis des coussins berlinois Route de Houdan, car relevant également du programme triennal de voirie. Cet avenant au marché COLAS permettra d'assurer ponctuellement la pose de coussins berlinois. Ce n'est certes pas très esthétique, mais les administrés en réclament partout parce que les véhicules circulent trop vite.

Madame MOUMMAD dit que rue du Vexin, les coussins berlinois ne sont pas signalés et elle est passée dessus sans savoir qu'ils étaient là et cela a été plus dangereux pour elle qu'autre chose.

Monsieur HARMANT lui répond qu'immédiatement après leur pose, il y a eu le gel et la neige et que les marquages au sol comme la pose des panneaux n'ont pas pu se faire pour ces raisons.

Madame MOUMMAD insiste sur le fait qu'il est important que ces coussins berlinois soient indiqués car c'est extrêmement dangereux pour les conducteurs qui ne connaissent pas leur présence.

Monsieur ZBAYAR indique qu'il lui semble que les coussins berlinois rue du Vexin sont bien signalés. Il y a bien un panneau qui indique qu'ils sont là. Par ailleurs, quand on conduit une voiture, on est censé regarder devant et les voir même sans panneau.

Madame MOUMMAD pense que cette petite remarque finale n'apporte rien au débat et souligne que pour passer par là régulièrement, elle confirme qu'ils ne sont pas signalés.

Madame PEREIRA souhaite connaître l'intérêt de ceux qui ont été placés en sortie de ville, au bout de la Route de Houdan. Parce que pour elle, l'intérêt est qu'ils soient en plein centre ville, pour limiter la vitesse. En sortie de ville, elle n'en voit pas l'intérêt.

Madame BROCHOT lui répond que tous les équipements installés participent à la volonté d'assurer la sécurité des administrés et de leurs enfants et qu'il convient en ce sens de s'élever sur l'ensemble du territoire de la commune plutôt que de stigmatiser telle ou telle installation au détriment de l'intérêt général.

Madame PEREIRA dit qu'il n'y a pas de piétons au bout de Mantes-la-Ville et que ces coussins berlinois sont censés protéger les piétons sur les trottoirs.

Madame BROCHOT lui confirme qu'en effet que ces équipements n'ont pas pour seule vocation de faire ralentir les véhicules mais aussi de permettre aux piétons de se déplacer en sécurité.

Monsieur MULLOT revient sur les trous, qui pour lui sont des coussins berlinois à l'envers, à la différence que ceux-ci on ne les a pas implantés. La notion de sécurité se transforme là en notion de danger. Il se souvient que Monsieur HARMANT avait déjà rappelé l'année dernière ce qu'il nous a rappelé tout à l'heure concernant le marché triennal de voirie. Il souligne que les trous de l'année dernière sont restés sans être rebouchés. On peut comprendre que les travaux ne soient pas faits pour des raisons climatiques, mais il ne faut pas oublier l'aspect dangereux qui reste présent. Maintenant, il y a des choix et des volontés. Dans les propositions qui sont faites, on

voit quels sont les choix et les volontés, à savoir, est-ce qu'il faut plutôt faire des coussins berlinois plutôt que de réparer des routes. Dans les deux cas, il s'agit de sécurité.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il n'a pas de réponse, car Monsieur ZBAYAR dit qu'il n'a pas le chiffre et que Madame BROCHOT dit que l'on est proche du seuil maximal. Cela veut dire que si nous sommes proche du seuil maximal, ce qui va être dépensé en terme de coussins berlinois, cela sera retranché sur le lot numéro 2 et conclu en s'adressant à Monsieur HARMANT pour lui préciser que sur la rue Louise Michel, ce n'est pas le lot 1 mais le lot 2 qui devrait servir à la réfection de cette rue.

Madame BROCHOT lui répond que la rue Louise Michel est inscrite dans le programme triennal de voirie et qu'elle va donc être refaite en 2010.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il espère que cela va être le cas le plus rapidement possible. Il souligne que ce n'est pas un problème uniquement climatique puisque les trous existaient déjà avant et qu'ils ont été de nouveau agrandis à cause des intempéries.

Madame BROCHOT lui répond qu'il a du remarquer, lui qui circule dans la ville que les trous se sont agrandis depuis le gel.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Un marché de travaux d'entretien ponctuel de la voirie municipale conclu sous la forme d'un marché à bons de commande a été notifié à la société COLAS le 23 juillet 2008 pour une durée de trois ans.

Toutefois aucun travaux de mise en sécurité ou de réduction de la vitesse n'étaient prévus à l'origine dans ce marché.

Par voie de conséquence, il est proposé de rattacher par voie d'avenant au lot n°2 : « Grosses réparations sur la voirie communale », la fourniture et la pose de ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » et ce en vue de proposer une réponse aux problématiques liées à la vitesse des véhicules sur la voirie communale.

Le coût unitaire de la fourniture et de la pose d'un coussin berlinois y compris le raccord de chaussée s'élève à 5 200 €uros HT.

Néanmoins, cet avenant n'a pas d'impact financier puisqu'il se contente d'incorporer une nouvelle ligne sans exhausser les seuils compris entre un minimum de 330 000 €uros HT et un maximum de 1 320 000 €uros HT.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation et de réduire la vitesse des véhicules terrestres à moteur sur la voirie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir) et Mme HIBON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la passation d'un avenant n°1 relatif au rattachement de la fourniture et de la pose de coussins berlinois y compris le raccord de chaussée au lot n°2 : « Grosses réparations sur la voirie communale » au marché de travaux d'entretien ponctuel de la voirie municipale.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 au marché de prestations de travaux d'entretien ponctuel de la voirie avec la société COLAS Ile de France-Normandie sise 56 avenue Roger HENNEQUIN à 78190 TRAPPES et ce pour un montant unitaire de 5 200 €uros HT dans la limite des seuils maxima du marché.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISES A LIMAY ANNEE 2008 / 2009 2010-I-14

Madame OUKILI donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est une délibération que l'on prend habituellement et propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2008/2009, et après accord de la demande de dérogation par la mairie, trois élèves mantevillois sont scolarisés dans les écoles de la commune de LIMAY : un en classe maternelle et deux en classe élémentaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de LIMAY sollicite le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés dans cette commune.

Le Conseil Municipal de la commune de LIMAY a décidé, par délibération en date du 28 avril 2009 et conformément aux recommandations de l'Union des Maires des Yvelines, de fixer la participation financière des communes dont LIMAY accueille des enfants à 973 euros par an et par enfant en classe maternelle et à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière à la commune de LIMAY pour l'accueil des trois élèves mantevillois au sein de ses écoles, pour un montant de 1 949 euros, au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIMAY en date du 28 avril 2009 fixant la participation aux frais de scolarité pour les élèves extra-muros,

Vu le courrier du 17 octobre 2009 de la Commune de LIMAY demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à LIMAY en classe de maternelle pour un montant de 973 € par enfant et de 488€ par enfant pour un enfant scolarisé en élémentaire soit un montant total de 1 949,00€,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant que trois élèves mantevillois sont scolarisés à LIMAY, un en maternelle, deux en élémentaire, et qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De régler à la commune de LIMAY, la participation de 1 949,00 € pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à LIMAY pour l'année scolaire 2008/2009.

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2010, compte 6558 - ECOL,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET L'ASSOCIATION IPT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ATELIER SANTE VILLE » 2010-I-15

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'apporter un concours financier de 10 000 euros et le reste sera financé par des fonds qu'IPT ira rechercher et notamment auprès du CUCS.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La convention pluri-annuelle de partenariat liant la commune de Mantes-la-Ville et l'association Information Prévention Toxicomanie (IPT) est arrivée à expiration le 31 décembre 2009. Cette première convention prévoyait la réalisation du diagnostic santé mais aussi un appui de l'association à la mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville (ASV) qui se veut le dispositif opérationnel de la thématique « santé » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le CUCS Mantois – Mantes-la-Jolie – Mantes-la-Ville a été renouvelé par voie d'avenant pour l'année 2010.

Les problématiques de santé mises en exergue par le diagnostic santé réalisé entre 2007 et 2008 restent prégnantes et le travail réalisé par IPT pour affiner les actions et amorcer un plan d'actions montre que les besoins en la matière restent importants.

L'association IPT intervient dans l'agglomération mantaise depuis 1988 sur les thématiques de la prévention, la promotion de la santé et d'une manière générale, toute matière s'y rapportant directement ou indirectement.

L'association s'appuie sur la charte d'Ottawa qui développe une conception dynamique de la santé comme étant une ressource de la vie quotidienne. Ainsi, elle prône une approche plurielle de l'individu dans ses dimensions physiques, psychologiques et sociales.

La démarche de l'association, visant à l'origine la prévention de la toxicomanie, s'est largement étendue à d'autres domaines. L'association, fidèle à ces principes, réalise des actions de

prévention et d'accès à la santé et à la citoyenneté adaptées aux publics ciblés en considérant l'individu dans sa globalité.

En 2009, le partenariat entre IPT et la commune a permis de poursuivre ou amorcer un certain nombre d'actions répondant aux orientations émises par la commune et mises en œuvre selon les cas par les services municipaux, le CCAS ou l'association.

Un bilan en a été présenté au comité de pilotage de l'ASV qui s'est réuni le 21 décembre 2009.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une convention dont les objectifs et les principales modalités d'application ont été présentés lors de ce même comité de pilotage.

Cette convention prévoit que l'association IPT coordonne le réseau des partenaires sur cette thématique du CUCS et soit elle-même porteuse d'actions concourant à l'accès aux soins et pour une meilleure santé des populations mantevilloises et en particulier au sein des trois quartiers prioritaires.

Cette convention sera d'une durée d'une année calée sur le calendrier du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les principaux éléments qui constituent la convention sont les suivants :

En concertation avec les partenaires réunis au sein du comité de pilotage de l'Atelier Santé Ville, les objectifs suivants ont été fixés pour l'année 2010 :

- La promotion d'une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique
- La prévention des conduites à risque :
 - Sexualité, prévention des infections sexuellement transmissibles
 - Addictions, produits psychoactifs et nouvelles technologies
- Le développement de la communication entre les habitants et les professionnels de santé :
 - échanges sur les représentations
 - Information sur les droits liés à la santé, la connaissance des institutions et des structures de soins.

De plus, un travail sur la question de la démographie médicale à Mantes-la-Ville sera à mener par les services de la Mairie (Direction de la Politique de la Ville) avec l'appui de l'association IPT.

L'association IPT s'engage dans cette convention à :

- Mettre en place la dynamique partenariale nécessaire à la réalisation des objectifs cités plus haut ;
- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour la réalisation d'actions concourant à cette dynamique et à l'atteinte des objectifs ;
- Développer des actions validées par le comité de pilotage de l'Atelier Santé Ville, dans la limite des financements obtenus en vue de leur mise en œuvre.

Afin de soutenir l'action de l'association IPT, la commune de Mantes-la-Ville :

- Inscrit l'action de mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville dans sa programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ouvrant la possibilité de financements de l'Etat pour l'association,
- Soutiendra et appuiera l'association IPT dans ses démarches de recherche de financements pour la mise en œuvre des actions concourant à la réalisation de l'Atelier Santé Ville,
- Apportera un concours financier à hauteur de 10 000 € en 2010.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association IPT.

Le projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale Mantois (CUCS) – Mantes-la-Jolie – Mantes la ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009 relative à la signature de l'avenant de prolongation du CUCS en 2010,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 7 janvier 2010,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions pour améliorer la prévention et l'accès à la santé,

Considérant les actions de prévention pour la santé mises en œuvre par l'association IPT sur le territoire de Mantes la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association IPT et la commune pour la mise en œuvre du dispositif « Atelier Santé Ville »

Article 2 :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DESIGNATION DU CANDIDAT 2010-I-16

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT demande pourquoi Monsieur LEFOULON est désigné. Est-il un artiste ou est-ce parce qu'il est diplômé d'études supérieures ? Il a tout de suite pensé que c'était à cause de son talent de jongleur des finances communales qui avait fait qu'il avait été désigné et qu'il allait prochainement nous apporter ce que lui appelle un bon bilan.

Délibération

La licence d'entrepreneur de spectacle est obligatoire depuis la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, pour les théâtres municipaux en régie directe rentrant dans l'une des trois catégories suivantes :

- Exploitants de lieux (1^{ère} catégorie) ;
- Producteurs de spectacles (2^{ème} catégorie) ;
- Diffuseurs de spectacles (3^{ème} catégorie).

La commune de Mantes-la-Ville, dans le cadre de ses activités dans le domaine du spectacle vivant, rentre dans les trois catégories.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération n°2006-XI-179 en date du 27 novembre 2006, avait désigné un candidat à la licence d'entrepreneur. La licence est personnelle et incessible, elle est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable. En ce sens un nouveau candidat justifiant d'un diplôme d'études supérieures doit être désigné.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation du candidat à la licence en la personne de Monsieur Patrick LEFOULON, ce afin de renouveler le dossier, émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), instance institutionnelle de référence quant à l'instruction de la procédure d'attribution.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 7122-3 et suivants et D. 7122-1 à R. 7122-43,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée,

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Considérant la nécessité de désigner un candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir) et Mme HIBON)

DECIDE

Article 1 :

De désigner Monsieur Patrick LEFOULON en qualité de candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles.

Article 2 :

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BROCHOT propose de passer aux questions diverses, l'ordre du jour étant achevé.

17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU SEISME EN HAÏTI 2010-I-17

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CERVANTES dit qu'il est tout à fait pour sur le principe, mais que cela l'étonne qu'il y ait deux délibérations, chacune d'une valeur de 1 000 euros pour deux organismes différents. Il aurait été plus simple de faire un don de 2 000 euros pour l'une des deux organisations.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a choisi de soumettre deux délibérations pour mieux répartir les aides de la Commune qui a été sollicitée par de très nombreuses associations au rang desquelles sont proposés : le Secours Populaire et celle qui était préconisée par l'Association des Maires de France.

Monsieur ANDREELLA voulait savoir si la Commune avait eu d'autres demandes que celle du Secours Populaire.

Madame BROCHOT lui confirme que oui ainsi qu'elle vient de le dire.

Madame LAVANCIER souligne que beaucoup d'habitants demandent ce qui est mis à disposition pour les Mantevillois qui veulent faire des dons.

Madame BROCHOT précise qu'il est projeté qu'une urne soit mise à l'accueil et que les fonds seront remis au Secours Populaire.

Madame LAVANCIER propose que des urnes soient placées aussi dans les Centre de Vie Sociale.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Un violent séisme vient de s'abattre sur Port-au-Prince en Haïti laissant présager des milliers de victimes. L'ampleur des ravages matériels empêche actuellement d'obtenir des informations mais d'ores et déjà le Secours Populaire Français se mobilise pour venir en aide aux victimes.

Aujourd'hui, le Secours Populaire Français tente, avec l'aide de ses partenaires en Haïti, d'identifier les besoins des sinistrés. L'aide sera possible grâce aux fonds débloqués par le Secours Populaire Français et à la mission de solidarité qu'il prépare actuellement.

Un élan de solidarité se met en place afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés et aider à la reconstruction des zones dévastées.

Il est proposé que la commune de Mantes-la-Ville s'associe à ce mouvement de solidarité. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au Secours Populaire Français pour venir en aide aux victimes du séisme survenu à Haïti.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'un violent séisme vient de s'abattre en Haïti laissant présager des milliers de victimes,

Considérant que l'ampleur des ravages matériels empêche actuellement d'obtenir des informations mais d'ores et déjà le Secours Populaire Français se mobilise pour venir en aide aux victimes,

Considérant qu'il convient pour la commune de Mantes-la-Ville de s'associer au mouvement de solidarité se mettant en place et d'attribuer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français d'un montant de 1 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Secours Populaire Français, « Haïti Urgence » - CCP 2333 S - BP 3303 -75123 Paris cedex 03

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2010, chapitre 67, article 6748

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – ATTRIBUTION D'UN DON AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES – CENTRE DE CRISE – CDC POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU SEISME EN HAÏTI 2010-I-18

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Un violent séisme vient de s'abattre sur Port-au-Prince en Haïti laissant présager des milliers de victimes. L'ampleur des ravages matériels empêche actuellement d'obtenir des informations mais un élan de solidarité se met en place afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés et aider à la reconstruction des zones dévastées.

Le Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités territoriales souhaitant faire un don.

Aussi, il est proposé que la commune de Mantes-la-Ville s'associe à ce mouvement de solidarité en faisant un don d'un montant de 1 000 euros au Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour venir en aide aux victimes du séisme survenu à Haïti.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'un violent séisme vient de s'abattre en Haïti laissant présager des milliers de victimes,

Considérant que l'ampleur des ravages matériels empêche actuellement d'obtenir des informations,

Considérant qu'il convient pour la commune de Mantes-la-Ville de s'associer au mouvement de solidarité se mettant en place et de faire un don d'un montant de 1 000 euros au Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'un don de 1 000 € au Ministère des Affaires Etrangères et Européennes - Centre de crise - CDC, 37 quai d'Orsay - 75700 Paris 07SP

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2010, chapitre 67, article 6748

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Madame PEREIRA :

Madame PEREIRA souhaite savoir si le chauffage de l'école des Merisiers est réparé et si celui de la salle du Conseil Municipal est branché.

Monsieur GASPALOU lui répond par l'affirmative pour la première partie de la question.

Madame BROCHOT invite Madame PEREIRA relativement au deuxième volet de sa question à prendre l'habitude en période hivernale de ne pas hésiter à mieux se couvrir et le cas échéant d'assortir une veste à son pull.

Madame PEREIRA :

Madame PEREIRA dit que suite à une information de dernière minute, les colis de Noël auraient été commandés en trop grand nombre. Quel est le bilan, combien cela coûte-t-il au contribuable et que deviennent les excédents de colis ?

Madame BAURET fait un point sur cette opération et fait remarquer qu'il existe une petite différence avec les années précédentes puisque il a été décidé en 2009 de distribuer des colis pour couples et des colis pour les personnes seules. Au total 813 colis pour personnes seules ont été distribués dont 48 ont été portés à domicile et 562 colis pour les couples. Tous les colis n'ont pas été distribués en raison notamment du fait qu'il subsiste un écart entre l'évaluation du besoin au moment de la commande en septembre / octobre, et la distribution qui s'appuie sur les fichiers nominatifs actualisés qui ne s'opère qu'en décembre. Plus d'une centaine de colis n'ont pas ainsi été distribués pour plusieurs raisons. Il y a eu des placements en maisons de retraites, et un problème de mise à jour du fichier des seniors. Il y a néanmoins eu plus de colis distribués que les années précédentes. Comme un certain nombre de ces colis nous sont restés "sur les bras", le fournisseur qui est un CAT a été contacté mais n'a pas pu réserver une suite favorable à notre demande de reprise de l'excédent. Les produits qui étaient périssables ont été retirés des colis et donnés aux Restaurants du Cœur et les produits non périssables ont été gardés pour l'année prochaine. En ce qui concerne la question de savoir combien cette opération a coûté au contribuable, Madame BAURET précise que le bilan définitif pourra être établi l'an prochain au vu de la commande à intervenir en 2010 en complément du reliquat 2009.

Madame PINEAU :

Madame PINEAU souhaite savoir si la ville suit les chantiers qui se font sur le territoire Communal, parce qu'elle a pu observer pour le chantier qui est face à l'Eglise Saint Etienne, dans l'ancienne maison de Monsieur et Madame KREBS, que les ouvriers travaillaient sept jours sur sept. Ce ne sont pas des français. Elle s'est posée la question de savoir si ces gens là n'étaient pas exploités. Pour la plupart, ils viennent d'Afrique Noire et des Pays de l'Est. Elle souligne qu'il s'agit d'un chantier privé, mais souhaite savoir si la Commune a un droit de regard dessus, car elle dit que ces gens là ont travaillé par tous les temps et tous les jours de la semaine.

Madame BROCHOT précise à Madame PINEAU qu'il lui appartient comme à tout citoyen constatant de telles infractions d'en saisir sans délai l'Inspection du Travail. La Commune a quant à elle la charge et la responsabilité des chantiers dont elle assure la conduite de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur SERRAKH se demande comment Madame PINEAU a pu relever qu'il ne s'agissait pas d'ouvriers français.

Madame PINEAU dit qu'elle le sait parce qu'elle les a entendu parler et qu'ils lui ont dit bonjour gentiment avec un fort accent. Elle dit avoir le sentiment qu'ils sont exploités et qu'on les fait travailler un peu trop dur et dans des conditions qui à son avis sont plus que discutables.

Monsieur MULLOT croit savoir qu'il s'agit d'un terrain qui a été vendu par la Ville et que cela confirme ce qu'il a dit tout à l'heure au sujet du rôle que joue la commune en matière de transactions immobilières.

Monsieur LEFOULON infirme les propos de Monsieur MULLOT, le terrain auquel il fait référence n'ayant jamais appartenu à la ville.

Madame BAURET précise enfin qu'au-delà des responsabilités incombant à la Commune, il y a aussi notre responsabilité de citoyen, et si l'on constate un manquement grave au Code du Travail, il faut intervenir afin de ne pas mettre les personnes concernées en danger.

Monsieur MULLOT :

Monsieur MULLOT souhaite savoir ce qu'il en est du nouveau règlement du Conseil Municipal que Madame BROCHOT a annoncé reprendre. Quelle suite va en être donnée ? Il a évoqué dans la tribune libre le droit d'équité dans l'espace d'expression.

Madame BROCHOT réaffirme l'engagement qu'un nouveau règlement intérieur sera proposé, lequel est en cours d'élaboration par les services. La présentation du nouveau projet sera soumise prochainement aux présidents de groupes comme annoncé en février ou mars prochain. Pour ce qui concerne la tribune libre, Madame BROCHOT informe Monsieur MULLOT que sauf erreur de sa part, tous les groupes disposent du même nombre de caractères.

Monsieur MULLOT répond que ce n'est pas forcément évident de savoir le nombre de caractères qui est attribué aux autres groupes.

Madame BROCHOT l'assure du traitement égalitaire de tous les groupes quant à leur droit d'expression dans la tribune libre et l'invite à se livrer à une analyse comparée du nombre de caractères attribués à chaque groupe.

Monsieur ANDREELLA :

Monsieur ANDREELLA voulait savoir quand allaient débiter les travaux à la Salle Jacques Brel, sur combien de mois ou de semaines et quel était le financement exact de ces travaux.

Madame LAVANCIER lui répond que la commission d'appel d'offres se réunira le 8 février, et au vu des 15 dossiers retirés, on peut raisonnablement penser que la consultation sera fructueuse. Sous réserve donc de la fructuosité de la consultation, les travaux débiteront le 2 mars, comme cela était prévu et se termineront fin avril.

Les travaux, suite à l'expertise rentrent dans le cadre des garanties dommages ouvrages et les dépenses seront remboursées par l'assurance. Cela ne coûtera rien à la ville.

Madame LAVANCIER tient à remercier les Services qui ont fait le maximum pour que la programmation puisse être déplacée. Elle souligne aussi que la fermeture a été prévue sur un temps un peu plus large que le temps des travaux pour se donner une marge de sécurité

Madame GALDEANO :

Madame GALDEANO souhaite savoir où en sont l'estimation et l'expertise de la réfection de la charpente de la cantine de l'Ecole de la Sablonnière.

Monsieur GASPALOU porte à sa connaissance que les Services travaillent sur ce dossier et qu'il convient de reprendre toute la charpente. Le coût prévisionnel des travaux s'établit en première approche à 295 000 euros TTC. Dans cette opération sera intégrée une isolation thermique de manière à pouvoir rendre ce bâtiment conforme aux normes en vigueur. La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en janvier pour que les travaux puissent être entrepris dès cet été ou avant si possible. En tout état de cause, les travaux ne seront pas livrés à la rentrée scolaire 2010. On peut espérer une mise à disposition pour les vacances de la Toussaint. Pour ce type de travaux, nous sommes contraints par des délais incompressibles de consultation liés au code des marchés publics. Cette opération constitue une priorité pour les services.

Monsieur ANDREELLA :

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir si la Commission Electorale s'est enfin réunie, quelle est sa composition, et s'il est possible d'avoir un rapport de cette Commission Electorale.

Madame BROCHOT lui répond que la Commission s'est bien réunie le 7 décembre 2009 et le 8 janvier 2010. Sa composition lui sera communiquée au retour de Madame LEMAIRE actuellement indisponible. Ont été dénombrés sur la liste 423 nouvelles inscriptions et 126 radiations soit un solde de + 297 inscrits supplémentaires portant ainsi son nombre total à 11785.

Monsieur ANDREELLA s'interroge sur le fait qu'il n'y ait que Madame LEMAIRE qui connaisse la composition de la Commission.

Madame BROCHOT rassure Monsieur ANDREELLA en l'informant qu'elle a bien entendu connaissance de la quasi-totalité des membres qui composent cette commission constituée comme chacun sait par décision du Préfet et du Président du Tribunal de Grande Instance sur proposition faite par la Commune. Afin de ne pas prendre le risque de blesser involontairement l'un des membres de cette commission qu'elle aurait omis de mentionner, Madame BROCHOT confirme son choix de subordonner la production de cette liste au retour de Madame LEMAIRE.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 31 et rappelle que la cérémonie des vœux de la commune se tiendra le mardi 19 janvier à partir de 18 heures 30 en Salle Jacques Brel. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 février à 20 heures 30.